Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260306-202603017-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 MARS 2026

Convocation en date du 19 février 2026.

Le vendredi 6 mars deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Annie RANNOU, Madame Astrid GAUGAIN a donné procuration à Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2026-03-017

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

FINANCES :

Admission en non-valeur

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260306-202603017-DE

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que **l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. L'extinction de ces créances est définitive et constatée par décision judiciaire. **La commune ne pourra plus intenter d'action en recouvrement.**

Le total des créances est de 2 621.97€ réparties comme suit :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541- créances admises en non-valeur	1 256.21€
	6542 -créances éteintes	1 365.76€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par le comptable public en date du 20/01/2026,

Considérant que le comptable certifie avoir effectué toutes les diligences utiles au recouvrement de ces créances,

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 256.21€ correspondant aux listes dressées par le comptable public
- d'approuver l'admission en créances éteintes pour un montant de 1 365.76€ correspondant aux listes dressées par le comptable public.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 9 mars 2026
Christian PENNANECH
Maire,

MAIRIE DE BENODET * FINISTÈRE *